



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Séance du 14 mars 2024

– Procès-verbal –

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 14 mars 2024 à 9h30, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du Comité Social Territorial.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Titulaire
Président du Comité Social Territorial, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Monsieur Paul-Loup TRONQUOY – Titulaire
Maire de Bergues, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Thierry ROLLAND – Titulaire
3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Métropolitain de la MEL de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Willems.
- M. Sébastien SEGUIN – Titulaire
Conseiller Départemental du Nord, Maire d'Avesnes sur Helpe, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Monsieur Éric RENAUD – Titulaire
Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Françoise MARTIN – Titulaire
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de Villeneuve d'Ascq, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Maxence SIMPERE – Suppléant
Vice-Président de la Communauté de Communes SUD AVESNOIS, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

- M. Julien GOKEL - Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Maire de Capelle la Grande, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. Marc LEHOUCQ, Titulaire
CGT
- M. Quentin DE VEYLDER, Titulaire
CGT
- M. Frédéric DEMARTELAERE, Titulaire
CGT
- M. Stéphane BELMONTE, Titulaire
CGT
- M. Sylvain BEAURAIN, Titulaire
SUD
- M. David CAMBRE, Titulaire
SUD
- M. Sébastien LUCAS, Titulaire
SA SPP-PATS
- M. Grégory VERCOUTRE, Titulaire
SA SPP-PATS
- M. André POUPAERT, Titulaire
Avenir Secours
- M. Romain DUPAS, Suppléant
CGT
- M. Maroïne FATHALLAH, Suppléant
CGT
- Mme Diana BOHET, Suppléante
CGT
- M. Barthélémy GHYS, Suppléant
SUD
- M. Arnaud WALLET, Suppléant
SUD
- M. Martin ROHART, Suppléant
SA SPP-PATS

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF – Titulaire
1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Anne-Sophie BOISSEAU – Titulaire
Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Régionale des Hauts de France, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Barbara COEVOET – Titulaire
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Nord (Santé – Prévention), Conseillère Métropolitaine de la Métropole Européenne de LILLE, Adjointe au Maire de WASQUEHAL, Membre du Conseil d'Administration du SDIS.
- M. Paul CHRISTOPHE – Suppléant
Député du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Marie-José KRAMARZ – Suppléante
Maire de Fournes en Weppes, Conseillère Métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Monique EVRARD – Suppléante
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de La Gorgue, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Frédéric BRICOUT – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, Maire de Caudry, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Nicolas LEBLANC – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Maubeuge, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Salim ACHIBA – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Tourcoing, Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Régis CAUCHE - Suppléant
2^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Croix

Membres représentant le Personnel :

- M. Benjamin CALVARIO, Suppléant
CGT

- M. Sébastien CARION, Suppléant
SA SPP-PATS
- M. Stéphane DEBRABANT, Suppléant
Avenir Secours

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Contrôleur Général Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental du SDIS du Nord
- M. le Médecin Colonel Pierre LERQUET
Médecin Chef
- M. le Lieutenant-Colonel Laurent MAILLARD
Chef du Pôle Organisation des Secours
- M. le Lieutenant-Colonel Emmanuel MERCIER
Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. le Lieutenant-Colonel Jean-François LOUVEGNEZ
Chef du Pôle Finances et Patrimoine
- Mme Elisabeth BATCAVE
Cheffe du Pôle Moyens et Logistique
- M. Sylvain DEROSIAUX
Chef du Pôle Système d'Information
- Mme Peggy VANHONACKER
Cheffe du Groupement Gestion Administrative du Personnel
- M. Philippe GERMES
Chef du Groupement Affaires Juridiques et Instances
- M. le Commandant Rémy MARHEM
Chef du Groupement Audit et Contrôle de Gestion
- M. le Commandant Sébastien WALFARD
Chef du Groupement Sécurité et Accompagnement en Service
- M. le Commandant Nathan RENAUD
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant-Colonel Vincent LABADENS
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Lieutenant-Colonel Pascal MARI
Chef du Groupement Territorial 5

- Mme Maude GENU
Cheffe du Cabinet de Monsieur le Directeur Départemental
- M. le Capitaine Bruno JAROSZ
Chargé du Dialogue Social
- Mme Virginie CHAMBON
Cheffe du Service Juridique et Instances
- Mme Séverine ROUSSE
Chargée des Assemblées, Groupement Affaires Juridiques et Instances
- Mme Laurence BURON
Coordinatrice juridique, Groupement Affaires Juridiques et Instances.
- Mme Sophie COVAIN-CHEROUTRE
Gestionnaire des instances, Groupement Affaires Juridiques et Instances.
- M. Olivier ALLART
Service parc informatique et téléphonie.

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres. Il demande à ce que l'appel soit fait pour vérifier le quorum.

Madame ROUSSE procède à l'appel et relève les votants.

Pour les représentants de l'établissement, voteront :

M. HOUSSIN, M. TRONQUOY, M. ROLLAND, M. SEGUIN,
M. RENAUD, Mme MARTIN, M. SIMPERE, M. GOKEL (à partir du point 4).

Pour les représentants du personnel voteront :

- pour la CGT : M. LEHOUCQ, M. DE VEYLDER, M. DEMARTELAERE et M. BELMONTE
- pour SUD SDIS 59 : M. BEAURAIN et M. CAMBRE
- pour SA SPP-PATS : M. LUCAS et M. VERCOUTRE
- pour Avenir Secours : M. POUPAERT

M. le Président constate que le quorum est atteint dans chaque collège.

Il indique ensuite que le Secrétaire Adjoint doit être désigné par le Syndicat SUD SDIS59 : M. BEAURAIN sera le Secrétaire Adjoint de cette séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal a été transmis aux membres le 22 janvier 2024.

Monsieur le Président propose de passer au premier point relatif à l'approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023. Il demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal.

Monsieur LUCAS demande la parole et indique qu'il souhaite avoir une précision par rapport au point 4 relatif à l'Agenda 2030, en page 15. Il indique que Monsieur VERCOUTRE avait

demandé la possibilité d'obtenir un pass SécuriTER et qu'il avait été répondu par la Direction qu'elle se rapprocherait de la Région pour savoir si cela est possible. Il se demande si la Direction a eu une réponse sur le fait que tous les agents puissent prétendre à ce pass, ou à tout le moins, les représentants du personnel, pour avoir la possibilité de se déplacer en TER ou en train.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER indique que ce pass n'est pas un dispositif du SDIS. C'est une aide mise en place par le Conseil Régional des Hauts de France dont l'objectif est d'offrir la gratuité des TER sur le parcours entre le domicile et le lieu d'affectation à l'ensemble des personnels des forces de sécurité incluant les personnels professionnels et les volontaires.

Il précise que l'attribution et la gestion de cette aide sont du ressort du Conseil Régional. Le dossier de demande est constitué d'un formulaire disponible sur le site « Ter Hauts de France » qui est complété par le demandeur puis validé par l'employeur attestant du statut et du grade du bénéficiaire. La mise en place d'un logiciel permettant la mise en relation des personnels pour les déplacements est du ressort de l'administration, il en est de même pour la Prime Vélo. Il a bien existé, par le passé, un bonus vélo versé par l'état pour l'achat d'un vélo.

Il indique également qu'à défaut, il existe le forfait mobilité durable qui est un dispositif financier de soutien aux salariés du secteur privé et agents de service public pour leurs déplacements domicile – travail destiné à encourager les modes de transports alternatifs et durables. Le versement de ce forfait mobilité durable est lié à l'adoption d'une délibération fixant les modalités d'octroi de ce forfait.

Il précise enfin, qu'à ce jour, le SDIS n'a pas souhaité mettre en place cette prime car il y a d'autres priorités budgétaires qui sont liées au recrutement et à la protection sociale complémentaire.

Monsieur LUCAS demande s'il peut alors faire la demande pour avoir un pass SécuriTER et si le SDIS va valider sa demande à la Région.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER indique que le SDIS attestera de sa présence.

Madame VANHONACKER précise que le SDIS ne valide rien, que c'est la Région qui octroie cette aide. Elle indique qu'il faut aller sur le site « pass ter » de la Région, qu'il y a un formulaire à remplir, que l'employeur ne valide rien, qu'il doit juste attester que l'agent est pompier, et qu'ensuite, l'agent renvoie sa demande à la Région et que c'est elle qui l'octroie. Il n'y a aucune validation de la part du SDIS.

Monsieur LUCAS répond qu'il n'est pas autorisé à en bénéficier par rapport au lieu de domicile et au lieu de travail.

Madame VANHONACKER lui répond que la gestion s'effectue par la Région.

Monsieur LUCAS demande si le SDIS ou le Département peut faire une demande par rapport à ces cas relativement particuliers dont les représentants du personnel font partie. Il indique qu'il sait ce que cela va coûter au SDIS en frais de remboursement et qu'il pense que le SDIS a autre chose à dépenser.

Monsieur VERCOUTRE propose qu'au niveau du SDIS Monsieur LUCAS soit, par exemple, affecté à Lille.

Il indique qu'il a un pass sécuritaire et qu'il travaille sur Lille. Les choses sont plus simples pour lui que pour Monsieur LUCAS qui travaille sur Cambrai. Il souligne que s'il est affecté administrativement à Cambrai, il ne peut pas faire les allers-retours Lille-Cambrai, alors que s'il est simplement affecté administrativement à Lille, ce qui est possible dans son mandat syndical, il peut faire la demande à la Région et cela se fera automatiquement. Il n'y a rien d'autre à effectuer en terme de procédure.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond qu'il faut rédiger le formulaire de la bonne manière. Monsieur VERCOUTRE indique que c'est le SDIS qui remplit le formulaire.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER lui répond que non.

Monsieur le Président indique que c'est à l'agent de le remplir et que c'est le SDIS qui le valide.

Monsieur VERCOUTRE répond qu'il est d'accord mais qu'il ne faut pas que les services refusent l'affectation sur Lille indiquée par l'agent.

Monsieur LUCAS précise qu'il s'agit de la demande d'affectation de l'employeur.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond qu'il est possible de préciser deux affectations sur le formulaire.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du CST du 30 novembre 2023 et constate que ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des deux collègues.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	9	0	0

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le procès-verbal du CST du 30 novembre 2023 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	7		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le procès-verbal du CST du 30 novembre 2023 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

2. SUIVI DES AVIS RENDUS DU CST DU 30 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GERMÈS pour le suivi des avis rendus du CST du 30 novembre 2023.

Monsieur GERMÈS précise qu'il y a deux avis qui avaient été sollicités :

- Le premier, sur le plan de formation, avait reçu un avis favorable à l'unanimité. Il précise que le bureau a suivi cet avis le 14 décembre 2023.
- La deuxième décision sur le bilan sur l'absentéisme avait reçu un avis favorable de la part du CST. Il précise que le Conseil d'Administration l'a adoptée le 14 décembre 2023.

Ce point était soumis pour information.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU SEIN DU SDIS

Monsieur Le Président propose de passer à l'étude du point 3 relatif à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein du SDIS.

Monsieur le Président donne la parole à Madame VANHONACKER pour présenter le rapport.

Madame VANHONACKER indique qu'il avait déjà été fait une première présentation en réunion la semaine précédente¹.

Elle rappelle que c'est le Code Général de la Fonction Publique qui a introduit une disposition rendant obligatoire, pour les employeurs publics, le financement d'une partie de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans deux domaines : le domaine de la santé relatif aux frais de maternité, maladie, accident, et, le domaine de la prévoyance, ce qui est en général appelé « la garantie maintien de salaires ». Un décret de 2022 a fixé le calendrier de mise en œuvre de cette obligation et la participation minimale obligatoire.

Elle précise qu'il y a deux échéances :

- Le 1^{er} janvier 2025 : l'obligation de participation aux contrats dans le domaine de la prévoyance, ce qui est appelé la garantie maintien de salaires.

Le décret donnant une obligation de participer au minimum à 20 % d'un montant de référence fixé à 35 €, soit une participation minimale de 7 €.

- Le 1^{er} janvier 2026 : Correspondant au deuxième volet avec la mise en œuvre de la participation aux contrats santé.

Le décret prévoyant une participation de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €, soit une participation minimale de 15 €.

Elle précise que la totalité des dispositions du décret n'a pas été reprise dans le rapport présenté ce jour, mais qu'il vise également les garanties minimales que doivent couvrir les différents contrats.

Madame VANHONACKER explique que dans l'état actuel de la réglementation, il y a deux procédures possibles :

- La labellisation où les agents choisissent les contrats et assureurs ou mutuelles qu'ils souhaitent. Il y a un organisme étatique qui est chargé de labelliser les contrats. Il faut savoir que la plupart des contrats existants sur le marché sont labellisés. Si

¹ Suite à une confusion, la date annoncée en séance était erronée. Cette réunion s'est tenue le 9 février 2024.

l'agent adhère à un contrat labellisé, automatiquement, le SDIS du Nord lui verse la participation.

- La convention de participation qui est un contrat collectif souscrit par le SDIS. Les agents ne sont donc pas libres de choisir le contrat qu'ils souhaitent. Si les agents adhèrent à ce contrat, le SDIS participe.

Dans cette option il y a alors deux possibilités :

- Soit le SDIS du Nord fait lui-même une procédure d'appel d'offre pour choisir un contrat collectif,
- Soit la réglementation permet au SDIS d'adhérer au contrat collectif auquel a souscrit le Centre de Gestion. Les Centres de Gestion de chaque Département ont eu l'obligation de souscrire à des contrats collectifs pour les collectivités qui sont en adhésion obligatoire, et, les collectivités non affiliées ont la possibilité d'adhérer au contrat collectif signé par le Centre de Gestion moyennant une participation. Cela exonère de la procédure d'appel d'offre.

Elle souligne que dans l'état actuel de la réglementation et des textes votés à ce jour, le recours à ces deux procédures est possible : la labellisation et la convention de participation.

Madame VANHONACKER conclut qu'au regard de l'état actuel de la réglementation en ce qui concerne la participation obligatoire à la protection sociale complémentaire pour le volet prévoyance, le SDIS du Nord choisirait, au 1^{er} janvier 2025, la voie de la labellisation avec une participation de sa part à hauteur de 7 € par mois.

Elle précise pour information que le coût annuel prévisionnel de cette mesure a été estimé à 226 800 €.

Elle explique enfin qu'il s'agit de la solution la plus simple et la plus rapide à mettre en place et que celle-ci laisse l'opportunité aux agents de choisir la mutuelle qu'ils souhaitent ou de garder celle qu'ils ont déjà éventuellement en étant la plus adaptée à leurs besoins.

Monsieur le Président remercie Madame VANHONACKER pour son intervention et propose de laisser intervenir Monsieur LEHOUCQ puis Monsieur BEAURAIN.

Monsieur LEHOUCQ indique que son organisation syndicale est assez étonnée de voir ce sujet apparaître au CST de ce jour et d'entendre que la semaine précédente il y avait des personnes qui ont été conviées à une réunion autour de ce sujet. Pour son syndicat, ils n'y ont pas été conviés et il pense qu'il en est de même pour les autres organisations syndicales. Il précise qu'ils ont été conviés à une réunion, il y a quelques semaines, avec simplement une présentation du projet indiquant les deux choix possibles, les marges et d'autres points. Il indique qu'il avait été convenu de se revoir pour discuter de ce sujet mais que cela n'a pas été le cas. Aujourd'hui, ce sujet est présenté au vote du CST.

Il précise que, nationalement, il y a des groupes qui continuent de travailler sur cette obligation et que les textes vont certainement évoluer avant la mise en place au 1^{er} janvier 2025. C'est pourquoi il se demande pourquoi le sujet passe au premier CST de l'année et pourquoi la direction va aussi vite sur le sujet.

Suite à ces arguments, il demande une suspension de séance afin de pouvoir consulter les autres organisations syndicales.

Monsieur BEAURAIN prend la parole et indique que son syndicat va dans le même sens que le syndicat CGT. Il trouve qu'il est vraiment prématuré de voter ce texte sachant qu'il y a des projets de décrets qui devraient sortir courant avril pour une mise en application au 1^{er} janvier 2025. Il précise qu'en revanche, selon la direction générale, les conditions auraient énormément évolué, qu'il y aurait une prise en charge de l'ordre de 50 % qui serait obligatoire avec les critères repris dans le décret précédemment cité, et que voter ce point aujourd'hui ne servirait à rien.

Il demande également pourquoi il y a cette mise au vote aujourd'hui sachant que rien n'a été négocié et que par conséquent les décisions prises sont au minima de ce que la loi autorise.

Il précise que la négociation syndicale n'a pas lieu. Certes, il y a eu une présentation mais en aucun cas il y a eu une négociation avec les organisations syndicales. Il affirme que son syndicat rejoint la CGT pour demander une suspension de séance pour leur permettre de se mettre d'accord entre organisations syndicales et éventuellement proposer de revoir le point une autre fois, pour correspondre aux propositions de la direction générale ou attendre la sortie des décrets.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE indique que le problème de la labellisation est qu'elle n'oblige pas à contracter une prévoyance. Les agents à l'arrêt perdent leurs primes au bout d'un mois et passent en demi solde au bout de trois mois. Il précise que cela lui est déjà arrivé, il y a quelques années, suite à un accident de la vie privée, et que c'est très compliqué financièrement si l'agent n'a pas de prévoyance. Il précise qu'un certain nombre d'agents n'ont pas de prévoyance, d'où son inquiétude sur la labellisation.

Il continue en indiquant que le décret est sorti, que dans le décret n°2022-633 relatif à la fonction publique d'état, l'employeur est obligé de souscrire un contrat collectif avec des meilleures garanties statutaires sur le volet invalidité et les rentes accordées aux ayants-droit en cas de décès de l'agent. Par ailleurs, au niveau national, un accord a été conclu avec la DGCL le 11 juillet 2023, où il n'y a pas de montant de référence à la base et il s'agit bien d'une prise en charge de la cotisation à 50 % par les employeurs territoriaux et donc de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Il précise également qu'un projet de loi de réforme de la fonction publique est prévu pour le second semestre 2024. C'est pourquoi, il est assez surpris de l'empressement pour mettre en place des « négociations » puisque l'établissement est sur des minimas.

Il conclut en indiquant qu'il est difficile de maintenir l'attractivité de la fonction publique territoriale si les établissements n'essaient pas de faire comme les autres fonctions publiques, et notamment la fonction publique d'État. Son syndicat était plutôt dans l'idée d'un contrat collectif à adhésion obligatoire avec une participation de 50 %. Il rejoint les autres organisations syndicales pour demander la suspension de séance.

Monsieur le Président accorde la suspension de séance pour 3 minutes.

SUSPENSION DE SEANCE : 09h48

REPRISE DE LA SEANCE : 09h53

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEHOUCQ.

Monsieur LEHOUCQ remercie Monsieur le Président pour cette suspension de séance.

Il indique qu'après consultation en unité syndicale pour les trois syndicats qui sont représentés à cette réunion, à savoir, la CGT, le syndicat SUD et la Fédération Autonome, il est demandé un report de ce point afin d'avoir entre temps une réunion de négociation et de présentation avec l'administration. Il précise que si ce report n'est pas accepté, les organisations syndicales voteront toutes unanimement contre cette proposition.

Monsieur le Président demande à Monsieur POUPAERT, qui est en visioconférence, son avis pour le syndicat Avenir Secours et s'il souhaite s'exprimer ou non.

Monsieur POUPAERT remercie Monsieur le Président et indique qu'il est du même avis et demande le report. Il précise que les organisations syndicales seront consultées et qu'une négociation pourra avoir lieu. Il indique par ailleurs que tous les points ne sont pas corrects.

Monsieur le Président donne son accord pour un report au vu des échanges. Il indique que quoiqu'il arrive il faudra s'adapter aux dispositions du nouveau décret et qu'il n'y a aucun problème pour cela. Il précise qu'en revanche, il souhaite mettre en garde les syndicats, si la voie de la labellisation est choisie plus tard, les agents qui ont une assurance prévoyance aujourd'hui, qui n'est pas labellisée, n'auront plus le temps nécessaire pour la résilier avant le 1^{er} janvier afin de pouvoir en reprendre une nouvelle. C'est la seule raison pour laquelle ce rapport avait été présenté ce jour au CST.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BEURAIN.

Monsieur BEURAIN remercie le Président pour la négociation, mais, il indique qu'avec les informations obtenues, les critères devraient évoluer. L'anticipation serait, peut-être, de faire des appels d'offres dès aujourd'hui avec les critères négociés lors d'une prochaine réunion, pour correspondre à ce qui est préconisé. Il reconnaît que le délai est court, que nous sommes déjà au mois de mars pour une application au 1^{er} janvier 2025. Il sait que les appels d'offres peuvent parfois durer plusieurs mois, voire un semestre. Si les décrets sortent, comme cela est prévu lors du second semestre, il restera peu de temps pour se retourner. C'est pourquoi il souhaite que les prochains décrets soient anticipés pour se caler sur les minimas. Il reconnaît que la Direction est dans l'anticipation. Il rappelle que dans les minimas il s'agit d'une prise en charge à 50 % et un contrat obligatoire pour tous.

Monsieur le Président rappelle que faire un appel d'offre et établir un cahier des charges est compliqué si le décret n'est pas sorti.

Monsieur VERCOUTRE répond que si l'établissement veut anticiper, il peut effectuer cette démarche.

Monsieur le Président demande si Monsieur VERCOUTRE parle de l'appel d'offres car il rappelle que cela est compliqué si le décret n'est pas paru.

Monsieur VERCOUTRE répond qu'il n'est pas nécessaire d'avoir le décret pour faire un appel d'offre.

Monsieur le Président précise qu'il faut faire le cahier des charges.

Monsieur ROHART prend la parole afin de demander s'il serait possible pour le service communication du SDIS 59 de faire une petite vidéo succincte sur le fait de savoir comment vérifier que son contrat est labellisé et peut être de faire une pique de rappel sur l'importance d'avoir une mutuelle et une prévoyance. Il évoque un petit flash info. Il indique qu'il existe plusieurs vidéos du service communication. Il pourrait y avoir une petite communication supplémentaire pour dire qu'il faut faire attention car il va y avoir du

changement sur les contrats, que les agents doivent voir si leurs contrats actuels sont labellisés, comment ils doivent vérifier, etc...

Monsieur le Président répond qu'il va voir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur DEMARTELAERE prend la parole et indique qu'une grande majorité des agents ont déjà des contrats labellisés.

Monsieur le Président déclare que ce rapport est reporté.

4. BILAN TELETRAVAIL

- Monsieur GOKEL est arrivé pendant l'étude de ce point

Monsieur le Président propose de passer au point 4 sur le bilan télétravail et donne la parole au Commandant WALFARD pour la présentation.

Le Commandant WALFARD indique en préambule qu'il a préparé un powerpoint avec les éléments figurant dans le livret pour présenter les points principaux et remercie l'assemblée du temps qui est accordé pour ce sujet.

Le Commandant WALFARD rappelle que le bilan télétravail doit passer tous les ans en CST, ce qui est l'objet du point de ce jour.

Il rappelle également, pour mémoire, que ce même bilan a été présenté en CAVES du 8 février, aux représentants du personnel de la FSSSCT. Il s'agit donc de la deuxième présentation.

Il précise qu'il va aller à l'essentiel sachant que tous les éléments figurent dans le livret.

Il souligne qu'il y a eu deux campagnes pour recenser les agents qui souhaitaient faire du télétravail. Elles ont été réalisées en 2022 et 2023. Il y avait un outil informatique sur lequel les agents pouvaient déposer leurs demandes de télétravail. Le système des campagnes une fois par an est celui prévu dans les normes télétravail.

Il précise que les choses ont évolué par rapport à cela étant donné que ce n'est qu'une fois par an et que ce n'est pas souple pour les agents. Il fallait leur demander d'attendre si la demande était faite hors campagne. Ce n'était pas très agile ni très réactif.

Il indique que l'établissement est donc passé depuis octobre sur un système « au fil de l'eau », qu'il n'agit plus par campagne, que les demandes peuvent être envoyées au fil des jours et des semaines. Elles sont traitées au fur et à mesure pour pouvoir y apporter des réponses. L'établissement est sorti des logiques de campagne pour désormais être vraiment « au fil de l'eau », ce qui est plus réactif et pratique pour les agents.

Au cours de la première campagne de recensement et des campagnes pour émettre les arrêtés, il y a 484 postes qui ont été repérés comme étant éligibles et 351 demandes ont été reçues. Il a été procédé à 349 accords et les arrêtés ont été pris et les kits télétravail ont été fournis. Sur la deuxième campagne, au printemps 2023, 19 demandes ont été reçues, elles ont toutes été validées et les actes ont été pris. A l'été 2023, deux demandes ont été traitées hors campagne. Depuis octobre 2023, l'établissement est passé « au fil de l'eau », 20 demandes ont été traitées et 12 actes administratifs ont été pris pour des agents qui ont changé de poste.

Le Commandant WALFARD rappelle que le télétravail est valable pour un poste éligible et en accord avec le N+1. Quand la personne fait l'objet d'une mobilité interne, son autorisation de télétravail tombe et il faut qu'elle en dépose une nouvelle liée à son nouveau poste. Ce qui est l'objet de 12 actes liés à des changements de poste. Aujourd'hui, 365 agents sont autorisés à télétravailler. 189 agents sont sous le régime des jours flottants, c'est-à-dire que c'est un jour de la semaine, choisi, par rapport aux contraintes de service, et 175 agents sous le régime du jour fixe. Cela concerne 262 personnels techniques, administratifs, et 103 sapeurs-pompiers professionnels. Sur le total des effectifs du SDIS, cela représente 13 % des agents du SDIS.

Le Commandant WALFARD précise qu'en revanche, tous les postes ne sont pas éligibles au télétravail. Il y a 50 % des sapeurs-pompiers professionnels éligibles qui en font, et, 53 % des PATS éligibles qui ont fait l'objet d'un arrêté. Il précise qu'il y a environ 50 % de la population éligible qui fait du télétravail.

Ensuite, le Commandant WALFARD fait le détail par catégorie.

Il précise que dans la population des 103 sapeurs-pompiers professionnels, il y a :

- 41 agents pour la catégorie A,
- 34 agents pour la catégorie B,
- 28 agents pour la catégorie C.

Que pour les PATS, il y a :

- 73 agents pour la catégorie A,
- 63 agents pour la catégorie B,
- 126 agents pour la catégorie C.

Ensuite, il indique les chiffres par filières pour les PATS :

- 184 agents pour la filière administrative,
- 63 agents pour la filière technique,
- 3 agents sur d'autres filières.

Il précise que l'allocation forfaitaire de télétravail par jour est indemnisée 2,88 € depuis le 1^{er} avril 2023, ce qui couvre les frais d'internet pour les agents à domicile. Le plafond annuel est de 253,44 €. Pour 2023, les trois premiers trimestres ont été payés en 2023 et le dernier trimestre a été payé sur la paie de février 2024. Sur toute la population d'agents autorisée à télétravailler, 331 ont télétravaillé au moins une fois, ce sont 6852 jours qui ont été réalisés pour 18859 € qui ont été payés au titre de l'indemnisation sur la base de l'allocation forfaitaire télétravail.

Il précise également que tout agent télétravailleur reçoit un pack constitué d'un PC portable, d'un sac à dos, d'un clavier et d'une souris, d'un système de connexion, d'un casque avec micro, d'un rehausseur, et, de l'accès à l'application « Micollab » qui permet, lorsqu'il est appelé sur son téléphone fixe du bureau, que l'appel soit transféré sur son ordinateur portable. Ceci permet que ce soit transparent pour la personne qui appelle sur le téléphone fixe et cela arrive au domicile de l'agent sur son ordinateur.

Le Commandant WALFARD précise qu'il y a des demandes de modifications qui parviennent régulièrement au service qui s'en charge. Il s'agit de demandes de changement de jour de télétravail, d'augmentation du nombre de jours, de régime, d'horaires, le tout avec l'accord du responsable hiérarchique pour y donner une suite favorable. En 2023, c'est le service Qualité de Vie en Service qui s'en est chargé. Il indique qu'il y a eu 14 demandes de

changement de jour, 1 demande de changement de forfait et 2 demandes d'augmentation du nombre de jours.

Il précise que dans le télétravail, des formats permettent également d'accompagner des collègues sur des difficultés sociales ou médicales. Il y a eu une demande à caractère social qui a fait l'objet d'une autorisation de 6 jours par mois de télétravail. Il y a eu une demande pour organisation de service liée à un souci de santé d'un agent pour lequel il a été donné suite pour raison médicale.

Il précise encore que pour les préconisations de télétravail qui sont données soit par le médecin du travail soit par les médecins de groupement, il y a eu 20 PATS qui ont bénéficié de jours supplémentaires de télétravail suite à une préconisation du médecin du travail et 3 sapeurs-pompiers professionnels qui ont également bénéficié de jours supplémentaires.

Il rappelle que le télétravail a permis à l'administration d'apporter de la flexibilité pour les agents dans les jours de grève, les jours d'intempéries ou les jours de travaux d'ampleur rue de Pas. Lors de ces moment-là, les agents télétravailleurs pouvaient télétravailler mais il a également été permis aux agents ne faisant pas l'objet d'arrêtés de télétravail de télétravailler tout de même. C'est arrivé à quelques reprises en 2023.

Le Commandant WALFARD termine en indiquant qu'il est à la disposition des membres s'ils ont des questions.

Monsieur ROHART prend la parole et indique qu'il s'agit d'un très bon compte-rendu technique mais, qu'en revanche, le volet « facteur humain » n'est pas présenté. Il précise que quand les agents avaient reçu le questionnaire, il y avait une partie libre d'expression et que cela ne se retrouve pas du tout dans ce compte-rendu. Il demande si la hiérarchie apprécie ce télétravail, si les agents qui en bénéficie l'apprécient également. Il serait davantage intéressé par les retours humains pour savoir si ces retours sont positifs ou négatifs ou mitigés.

Le Commandant WALFARD répond qu'il y a deux choses différentes. Il y a, d'une part, le bilan télétravail chiffré, c'est ce qui vient d'être présenté, et, d'autre part, il y a un retour d'expériences. Comme indiqué, il y a un sondage qui a été diffusé à l'automne, à tous les managers et à tous les télétravailleurs, dans lequel il y avait des questions à la fois ouvertes et fermées. Il a été fait une exploitation complète de ce retour d'expériences et il est prévu qu'il soit communiqué.

Pour répondre à la question sur le fond, il indique que la satisfaction des managers et des télétravailleurs est de l'ordre de plus de 8 sur 10. Il s'en dégage une meilleure capacité à se concentrer, moins de stress, un gain d'efficacité, du fait du télétravail. Les managers ne rencontrent pas de difficulté dans leur activité de management par rapport à leurs agents. Il précise qu'il a été dégagé de ces sondages tous les éléments qui signifient la satisfaction des agents.

Il précise par ailleurs que, par rapport aux questions ouvertes, il y a un certain nombre de préconisations que les agents ont pu formuler et que celles-ci sont en train d'être exploitées pour faire évoluer le règlement télétravail. Un certain nombre de suggestions remontés est en cours d'analyse.

Ce retour d'expériences sera communiqué via l'intranet du SDIS, de façon à ce que les personnes qui ont répondu puissent voir les éléments de satisfaction faisant suite à ces sondages.

Monsieur ROHART remercie le Commandant WALFARD pour sa réponse.

Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas d'autre question. Il remercie le Commandant WALFARD pour cette présentation qu'il estime complète et rappelle que celle-ci est faite pour information.

5. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Monsieur le Président propose de passer au point 5 relatif à la modification de l'organigramme du SDIS et il donne la parole au Lieutenant-Colonel MERCIER pour présenter ce rapport.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER remercie Monsieur le Président et débute sa présentation.

Il indique que le groupement Achats et Commande Publique est actuellement sur une organisation datant de 2017. Le rapport précise les motifs et les objectifs à atteindre. Le groupement est constitué de trois services. Deux de ces trois services travaillent sur la rédaction de marché en distinguant les marchés de fournitures et les marchés de travaux et de prestations intellectuelles. Pour le fond du métier même, il précise qu'il y a une expertise qui peut être différente et l'objectif est de faire une réorganisation à effectif constant avec un calibrage de poste similaire et d'essayer d'y gagner en terme de répartition de la charge de travail entre les gestionnaires. En effet, d'une année sur l'autre, le nombre de marchés de travaux, de prestations ou de fournitures peut varier. Cela permettra une meilleure continuité de service pendant les périodes de congés. Il y avait un des deux services qui était constitué de trois personnes, dont le chef de service, ce qui laissait peu de marge. Il précise que cela prend également en compte la réorganisation des missions puisqu'une partie des missions du groupement Marchés a été reprise par le service Finances. Par ailleurs, il y a dorénavant un logiciel qui permet d'améliorer la polyvalence et de sécuriser les procédures, même si l'agent n'est pas un spécialiste des marchés de travaux et de prestations intellectuelles. Dans tous les cas, il y a un coordinateur qui est là et qui pourra apporter un regard d'expertise, comme c'est le cas dans d'autres services sur d'autres thématiques. Ce qui est proposé c'est de passer d'une organisation à trois services à une organisation à deux services et, dans le second service, d'avoir la présence d'un coordinateur qui apportera de l'expertise et pourra également être adjoint au chef de service.

Monsieur le Président remercie le Lieutenant-Colonel MERCIER pour son intervention et demande s'il y a des questions.

Monsieur VERCOUTRE prend la parole et demande si, dans ce nouvel organigramme, il y a une baisse d'effectif au niveau des services.

Il déplore que la baisse d'effectif au niveau PATS, ou, le remplacement des postes PATS par des sapeurs-pompiers professionnels, tous cadres confondus, entraîne une réduction d'effectif au niveau de l'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels. Il constate que moins de lieutenant ont été recrutés lors de la dernière campagne, que l'effectif PATS a déjà été bien réduit et que l'effectif est encore en train de se creuser. Il indique qu'il a l'impression que les 50 agents supplémentaires sont en train d'être payés sur l'effectif PATS.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER affirme qu'il s'agit d'une réorganisation à effectif constant et que ce sont des services administratifs et aucun de ces postes n'est tenu par un officier de sapeur-pompier.

Monsieur VERCOUTRE demande à nouveau s'il y a une baisse d'effectif sur le nouvel organigramme.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond par la négative, il indique que la réorganisation ne concerne que la fusion de ces deux services qui sont des services administratifs et tenus par des personnels administratifs.

Monsieur VERCOUTRE demande à quoi correspond l'expression « chef de groupement » ici.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond qu'il s'agit d'un attaché principal, chef d'un groupement de trois services qui devient un groupement de deux services.

Monsieur ROHART demande s'il est possible de clore les discussions sur le poste de coordinateur principalement au niveau du RIFSEEP. Il indique que, s'il ne se trompe pas, un coordinateur c'est le groupe 2 ou 3 du RIFSEEP. Il demande de clarifier ce poste puisqu'il est dit que le coordinateur peut être adjoint au chef de service et demande s'il peut être mis un peu plus en valeur en le passant sur un groupe d'encadrement du RIFSEEP ?

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond que cela va débiter dans le cadre des travaux sur les lignes de gestion. A ce stade, ceux qui font fonction d'adjoint sont bien souvent des coordinateurs.

Monsieur ROHART répond qu'il est demandé de ne pas les oublier dans la restructuration.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond que ce sera l'objet des travaux.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur LUCAS indique qu'il voit bien que dans les services FSC et TPI, il y avait 1 chef de service et 3 agents, et que, là, sur les services FCS, POA et TPI, il y a 4 agents, 4 agents et 2 agents, ce qui fait 10 agents à la place de 8. Il demande d'où vont venir ces agents.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond que le service FCS fusionne avec le service TPI soit huit agents pour donner un service « Marchés » constitué de huit agents, il affirme que c'est donc à effectif constant.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autre question et si l'on peut procéder au vote. Il constate que le changement d'organigramme est adopté à l'unanimité des deux collèges.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	9	0	0

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : La modification de l'organigramme du SDIS reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	7		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : La modification de l'organigramme du SDIS reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

6. MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION ANNUELLE DU PLAN STRATEGIQUE 2022-2027

Monsieur le Président propose de passer à l'étude du point 6 relatif à la mise en œuvre et à l'évaluation annuelle du plan stratégique 2022-2027. Il précise que c'est le Commandant MARHEM qui en fait la présentation.

Le Commandant MARHEM remercie Monsieur le Président et débute la présentation.

Il précise qu'il va procéder à un suivi collectif et proposer un diaporama.

Il rappelle que cette présentation en CST se fait de manière annuelle suite à la délibération du 17 mars 2022 qui a adopté le plan stratégique 2022-2027. Elle a pour objet d'évoquer les avancées du plan sur l'année écoulée, en l'occurrence l'année 2023, et de présenter la priorisation des actions qui seront menées pour l'année 2024. Tout cela sera ensuite proposé au vote du Conseil d'Administration en séance du 28 mars 2024.

Il indique tout d'abord que concernant le bilan des actions et schémas clôturés en 2023, cinq actions supplémentaires ont été clôturées en 2023 ce qui signifie que 27 % des actions prévues au plan stratégique sont aujourd'hui clôturées. Toutes les actions ont été engagées.

Il développe ensuite ces actions :

Sur le point 1.03 qui concernait l'organisation de la chaîne de commandement, il indique que cela s'est traduit par un RDDPO (Recueil Départemental des Doctrines et des Procédures Opérationnelles) qui a été associé au Règlement Opérationnel.

L'action 1.05 concernant les dispositifs embarqués et la dématérialisation des bilans s'est traduite notamment par l'affectation de 400 tablettes et de 225 moniteurs multiparamétriques. Il est à noter que ces équipements ont été financés à 80 % par le FEDER et par des Fonds européens. Ils participent à l'amélioration du parcours patient, des conditions de travail des sapeurs-pompiers et à l'optimisation de la coopération avec le SAMU et les centres hospitaliers.

L'action 1.08 avait trait au renforcement de la préparation du SDIS à l'évolution des risques et des menaces. Cette action a été menée notamment au travers du pacte capacitaire et concernait la lutte contre les feux de forêts et les camions spécifiques ou encore les risques chimiques. Un service spécifique de préparation de la menace attentat a également été créé au sein du pôle opération.

L'action 3.01 concernait la poursuite de la politique de prévention de l'Etablissement menée à la fois au sein du pôle ressources humaines avec, notamment, le plan de réduction de l'absentéisme, et, au sein du pôle de santé et de secours médical au travers du plan de prévention santé.

L'action 3.15 concernait l'amélioration et l'automatisation des signalements. En la matière, les deux dispositifs sont aujourd'hui pleinement opérationnels : celui sur le signalement des Violences Intra Familiales et celui sur le signalement des habitats indignes.

Par ailleurs, il indique qu'en parallèle des actions menées en 2023, cinq schémas ont également été clôturés ce qui porte à 62 % la part des schémas réalisés sur le plan stratégique 2022-2027.

Il précise que le premier schéma concerne le règlement opérationnel qui a été approuvé par arrêté du Préfet en date du 11 décembre 2023. Ce règlement fixe les consignes

opérationnelles relatives aux différentes missions, détermine l'effectif minimum et les matériels nécessaires dans le respect du CGCT et en considération du SDACR (Schéma d'Analyses et de Couverture des Risques).

Il poursuit en indiquant que le second est le Schéma Directeur du Système d'Information et de la Transformation Numérique qui est un schéma qui s'organise autour de 4 grandes orientations :

- L'amélioration de la performance globale et notamment le volet opérationnel,
- Le management agile et à distance,
- La résilience du système d'information,
- L'ouverture aux innovations et aux partenariats.

Il fait également état de l'Agenda 2030 qui a été adopté en 2023 par le Conseil d'Administration. Les engagements de l'établissement en matière de développement durable, sociétal, économique ou environnemental ont été déclinés en 35 actions concrètes qui seront mises en œuvre au cours des prochaines années.

Le quatrième schéma réalisé en 2023 et évoqué par le Commandant MARHEM est le plan de réduction de l'absentéisme dont l'enjeu lié à la santé des agents est de diminuer le taux d'absentéisme de 9 à 6 %.

Enfin, le Commandant MARHEM conclut sur ce point en indiquant que le dernier schéma mis en œuvre en 2023 est le plan de prévention santé qui repose sur 3 axes :

- Les risques professionnels,
- L'hygiène de vie,
- Le dépistage précoce des maladies.

Concernant les priorisations sur 2024, le Commandant MARHEM précise qu'il y a eu une analyse du contexte environnemental parfaitement connue des membres et qu'il va dès lors être très rapide sur ce point.

Il indique qu'il y a d'abord les jeux olympiques qui vont évidemment toucher les services et les agents, c'est d'ailleurs le cas dès à présent. Il y a également, l'environnement géopolitique, les contraintes financières dans un contexte d'inflation qui se répercutent bien évidemment sur les finances locales, le contexte sécuritaire, et, également, le réseau radio du futur qui est prévu fin 2024 au niveau national.

Tout cela l'a amené à présenter les neuf actions qui sont reprises dans le livret.

Les actions du schéma qui sont priorisées pour 2024 sont :

- L'action 1.02 qui concerne l'optimisation des secteurs opérationnels et des centres d'incendie et de secours, suite à l'autonomie, aujourd'hui plus forte, des petits centres d'incendie et de secours du Département.
- L'action 1.06 qui concerne la dématérialisation dans les domaines de la prévention et de la prévision avec l'utilisation des tablettes financées par les fonds européens à hauteur de 60 %.
- L'action 2.05 qui concerne l'optimisation de la fonction achat qui se matérialise par l'actualisation de la cartographie des achats annuels et le déploiement d'un logiciel spécifique en lien avec la Loi Climat qui est aujourd'hui une réalité.

- L'action 3.03 qui concerne la gestion des ressources humaines notamment au travers des lignes de gestion, des particularités de travail et du schéma directeur des ressources humaines.
- L'action 3.04 qui traite du programme de formation qui sera axé sur les fondamentaux et sur les risques technologiques, il y aura également le déploiement des simulateurs pour la partie santé.
- L'action 3.10 concernant la préservation et la promotion du volontariat. La gestion ressources humaines du volontariat va être facilitée et optimisée par le développement d'un nouveau logiciel lié aux indemnités.
- L'action 3.13 concernant la thématique de la dématérialisation et des outils collaboratifs avec un groupe de travail spécifique qui est déjà en cours. Le SDIS s'est associé à la société EFALIA pour la mise en œuvre de la gestion électronique des courriers et des documents.
- L'action 3.07 qui traite de la consolidation du service de santé dans son cœur de métier à travers la réflexion sur le soutien sanitaire opérationnel, l'aptitude médicale et la prévention ou encore l'organisation des véhicules de secours.
- L'action 3.12 qui concerne l'ordre juridique interne et en particulier l'élaboration du Règlement Intérieur.

Le Commandant MARHEM indique que huit schémas ou documents cadres sont également priorités en 2024 parmi ceux du plan stratégique 2022 – 2027. Il s'agit de :

- La convention financière sur les carences ambulanciers privés, SAMU et SDIS.
- La convention tripartite entre le SAMU, le SDIS et l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence.
- Le schéma directeur achats.
- Le schéma directeur du Pôle Moyens et Logistique.
- Le schéma directeur des Ressources Humaines.
- La convention avec le Bureau Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers qui est à renouveler avant le 31 décembre 2024.
- Le schéma directeur du Pôle Santé et de Secours Médical.
- Le Règlement Intérieur qui découlera de la révision du Règlement Opérationnel qui a eu lieu en 2023.

Il conclut en indiquant qu'il s'agit donc du cap du plan stratégique tel qu'il a été réalisé en 2023 et proposé pour l'année 2024. Il précise que la trajectoire est donc bien maintenue et qu'elle répond à la vision du SDIS à long terme qui est inscrite dans le plan stratégique : celle d'un service public de proximité pour mener les missions qui lui sont dévolues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président remercie le Commandant MARHEM pour sa présentation. Il constate qu'il y a des demandes de prises de parole et donne la parole à Monsieur BEURAIN, puis Monsieur VERCOUTRE et enfin Monsieur FATHALLAH.

Monsieur BEURAIN remercie le Commandant MARHEM pour cette présentation et indique qu'il souhaite revenir principalement sur trois points : le point 3.01, la finalisation du Règlement Opérationnel et les perspectives sur le point 3.10 sur la problématique des sapeurs-pompiers volontaires.

Il salue le travail réalisé par le Lieutenant-Colonel MERCIER concernant l'absentéisme mais il est un peu surpris de voir que ce dossier est clôturé alors qu'il a simplement démarré. Il indique que, certes, des actions ont déjà été mises en place mais qu'elles n'ont pas été jusqu'au bout de ce qui a été évoqué lors des réunions. Il pense en l'occurrence au temps de travail des sapeurs-pompiers. Il y a encore énormément de choses à faire. Il précise que la santé et la sécurité au travail ont été évoquées. Plusieurs sujets ont été évoqués avec les médecins qui étaient présents mais aujourd'hui le sujet est clôturé.

Il demande si la mise en conformité avec le droit européen a été travaillée. Il s'interroge sur la position de l'établissement à faire évoluer le temps de travail ou au moins à laisser le choix à l'agent.

Il poursuit concernant le règlement opérationnel et indique que le travail sur ce règlement a été fait. Celui-ci a été adopté. Il a été source d'un important travail tant pour les organisations syndicales que pour le Lieutenant-Colonel MAILLARD. Il précise qu'il a été fait un état des lieux des besoins en personnel. Il affirme qu'il sait que la direction va lui répondre que cela sera fait dans les lignes directrices de gestion, mais il demande s'il y a une volonté à arriver à ces effectifs rapidement.

Il précise que c'est très bien d'avoir fait un nouveau Règlement Opérationnel mais qu'il faut désormais mettre en adéquation le personnel, professionnel, forcément, avec l'actualité dans les centres de secours. Il demande si le fonctionnement reste en mode dégradé et si ce mode est affirmé.

Il pose la question de savoir si l'établissement continue à faire des missions qui n'incombent pas aux sapeurs-pompiers en ne leur donnant pas les moyens. Ces missions coûtent parfois jusqu'à 800000 € et elles ne sont normalement pas attribuées aux sapeurs-pompiers. En revanche, il se rend compte que parfois il y a des carences d'effectif qui sont très importantes voire un effectif en dessous, pour certains jours, du minimum requis par le CGCT pour des missions qui sont directement attribuées aux sapeurs-pompiers.

Concernant le temps de travail, il réaffirme, pour les politiques présents, qu'on entend trop souvent dire que les sapeurs-pompiers sont payés pour n'effectuer que 92 jours, alors qu'un sapeur-pompier professionnel effectue 2256 heures payées 1607 heures avec des nuits et des jours fériés, avec une pénibilité qui n'est plus à prouver.

Le dernier point sur lequel il souhaite interpeller la direction porte sur le fait de promouvoir le sapeur-pompier volontaire et la nécessité de réécrire leur organisation. Il souhaite savoir si cela va être mis en corrélation avec la directive santé et sécurité des travailleurs au travail, en l'occurrence la directive européenne 2003/88, la décision du Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) et le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA), afin d'assurer la santé et la sécurité collective des agents au SDIS 59.

Monsieur le Président remercie Monsieur BEAURAIN pour son intervention et donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE remercie Monsieur le Président et indique que son syndicat a une déclaration à faire sur ce plan stratégique. Il lit cette déclaration :

« Dans l'entrevue que vous nous aviez accordée le 20 février, Monsieur le Président, vous nous aviez avoué vos difficultés budgétaires pour la gestion du SDIS 59, votre soulagement à finir l'année et toujours dans l'inquiétude de la suivante.

Quel fût donc notre surprise de lire dans le livret que vos services nous présentent, en titre : « Les évolutions du plan stratégique 2022-2027 et la vision de 2030 ».

Dans le détail, le plan présente finalement les neuf actions à terminer en 2024 et les huit autres à commencer.

L'horizon 2030, on se moque de nous. Comme si nous étions capables de ne lire que les titres des livrets.

Dans l'engagement numéro 2, le SDIS s'engage dans un politique de santé et sécurité au travail et de qualité de vie en service. Comment pourrions-nous croire en ces mots forts alors que nos revendications en la matière sont totalement ignorées pour raisons budgétaires ?

Concernant le point 1.02 « Optimiser les secteurs opérationnels des CIS et la capacité de réponse pour atteindre les objectifs de couverture des risques du SDACR », je souhaiterais rappeler qu'en 2018, le délai pour les pompiers du Nord entre la prise d'appel et l'arrivée sur feu était de 9 minutes 02, en 2022, elle est de 9 minutes 59 secondes, soit, 57 secondes de plus.

La part budgétaire du Département n'a augmenté que de 1,61 % alors que celle du bloc EPCI Communes de 2,28 %.

En 2022, le Département ne finance que 47 % du SDIS contre 53 % pour le bloc EPCI Communes alors qu'en moyenne, en France, les Départements sont financeurs à hauteur de 59 %.

Pour rappel, la TVA en 2023 était dynamisée à hauteur de 4 %, elle représente 30 % des recettes de fonctionnement, la TSA a augmenté de 7 %. Concernant la baisse de 40 % des DMTO que l'on nous avait indiquée, ils ont été multipliés par deux en 10 ans entre 2012 et 2022 et augmenté de 40 % depuis 2017.

Face à tous ces éléments, notre organisation syndicale a décidé de déposer un préavis de grève local que nous allons vous remettre en mains propres ».

Monsieur VERCOUTRE remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président remercie Monsieur VERCOUTRE pour son intervention et donne la parole à Monsieur FATHALLAH.

Monsieur FATHALLAH indique qu'il va aller dans la même lignée. Il précise qu'une fois de plus, il fait un peu le lien avec la Formation Spécialisée car cela est évoqué dans le livret. Il affirme que malgré le rapport, il n'y a que les gros titres, et que, quand il gratte un peu, il n'y a rien, c'est creux à l'intérieur.

Il rappelle qu'en Formation Spécialisée du 21 décembre 2023, sur le plan de prévention de santé qui a été présenté, il avait été évoqué le décret n°2021-571 en son article 72 et il avait été demandé que soit donné certains chiffres pour avoir une certaine visibilité de ce qui va être fait ou non, notamment sur les conditions d'exécution, les coûts de ces travaux, afin de pouvoir prioriser ensemble les actions à mener, car le décret l'autorise.

Il constate que plusieurs actions ont été citées mais que rien n'est indiqué sur les moyens.

Il affirme que l'établissement parle de prévention et qu'il n'y a rien de bien défini en matière de prévention.

Concernant la santé et sécurité des agents, notamment, au point 3.1 sur la préservation de la santé des agents, Monsieur FATHALLAH se permet de faire un lien avec le DGI de Saint-

Amand où une action forte est attendue de la part de la direction. Il précise que cela a été discuté en commission aménagement, que l'établissement a l'air de faire preuve d'amateurisme. Deux terrains avaient été présentés en commission aménagement. Lors de la présentation, les syndicats s'étaient posés la question de savoir pourquoi le terrain n°1 qui était amianté, qui avait des câbles de tension, a été choisi. Il précise que ce n'est plus possible, que les agents ne peuvent plus attendre, que la santé commence par les conditions de travail, et il demande au Président une action rapide concernant ce DGI.

Monsieur le Président remercie Monsieur FATHALLAH pour son intervention et précise qu'il laisse le Commandant MARHEM répondre sur les points principaux et qu'il reviendra sur certains points à la fin.

Le Commandant MARHEM indique que les projets inscrits en « clôturés », sont toujours suivis et évalués par des indicateurs préalablement définis. Ce n'est pas parce qu'un projet est clôturé qu'il est abandonné. Pour exemple, concernant le plan de prévention contre l'absentéisme, les trajectoires sont données et le suivi va être réalisé au fur et à mesure des échéances. Il précise qu'il en est ainsi également pour le règlement opérationnel. Les choses se mettent en place, mais, s'il y a des réadaptations à faire, le dialogue continue.

Ensuite, concernant le volontariat, le Commandant MARHEM rappelle que c'est une action qui est lancée et qu'elle va être écrite en 2024.

Concernant la politique de santé et de sécurité au travail, il précise que le plan de prévention santé est réalisé pour l'année 2023, mais, encore une fois, c'est un plan, une planification. C'est une ouverture à des actions qui devront être suivies, mesurées, pour pouvoir être améliorées au fur et à mesure du temps. Un projet ne se décrète pas sur un temps T, il doit être suivi dans la continuité.

Monsieur le Président remercie Monsieur MARHEM pour ces précisions et indique que le Lieutenant-Colonel MERCIER souhaite ajouter une précision sur la question de Monsieur BEURAIN.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER revient sur la question de Monsieur BEURAIN concernant l'absentéisme et indique que c'est un plan qui fixe des objectifs. Une communication a été faite et le plan n'est pas abandonné entre la FSSSCT et le CST. La question sur la manière dont ce plan allait être appliqué avait été posée dans le cadre de la préparation FSSSCT. Une communication a été entamée et ce sujet reviendra dans le cadre de la FSSSCT. Il précise qu'il s'agit d'un plan déployé action par action. La première ayant été celle qui concernait le dispositif fin de carrière.

Sur l'état des lieux des besoins en sapeurs-pompiers professionnels non officiers, il précise que l'idée était de l'aborder dans le cadre des lignes de gestion. Dans le cadre du calendrier, il indique qu'il fallait déjà pouvoir, dans un premier temps, identifier quel était l'objectif à atteindre suite à la parution du nouveau règlement opérationnel. Il affirme que le Président a bien mandaté son équipe pour effectuer ce travail.

Sur le sujet de la promotion des sapeurs-pompiers volontaires, il indique qu'il a bien été identifié le fait qu'il fallait avoir un plan de réduction des gardes SPV, que la mise en conformité de l'exercice de l'activité volontariat avec la directive du temps de travail, notamment au vu du rapport DGA, doit être faite. Il rappelle que l'activité SPV est bien, effectivement, une activité d'astreinte. L'activité de garde étant à la marge et surtout quantifiée de manière à ne pas dépasser le fameux plafond des 600 heures d'activité annuelle de garde. C'est un plan qui est en train de se travailler. Il se travaille également avec les partenaires SPV.

Ensuite, le Lieutenant-Colonel MERCIER revient sur la question de Monsieur FATHALLAH sur la FSSSCT et la demande de Monsieur VERCOUTRE relative au chiffrage du plan de prévention santé. Il précise qu'il s'agit d'un document qui va être traité dans le cadre de la FSSSCT et qu'il est bien prévu de revenir sur le chiffrage de ce plan.

Monsieur le Président indique qu'une partie des réponses a été apportée et qu'il va répondre à Monsieur VERCOUTRE au niveau du financement des SDIS. Il précise que le problème ne se limite pas au Département du Nord. Le point du financement des SDIS se pose dans toute la France. C'est quelque chose qui a été relevé, malheureusement, depuis plusieurs années et des réponses sont toujours attendues. Il y a peu de réponse qui arrivent du gouvernement sur l'évolution des finances des SDIS. Aujourd'hui, il y a 19 Départements en France qui sont en difficultés financières, dont le Nord. Il indique qu'il entend les chiffres donnés et invite les organisations syndicales à assister, si elles le souhaitent, au débat budgétaire qui aura lieu au Département du Nord les 26 et 27 mars, pour constater les difficultés. Il précise qu'effectivement, les recettes du Département baissent. Le Département n'a plus de marge de manœuvre pour pouvoir augmenter la fiscalité, puisque ce n'est plus le Département qui décide de sa fiscalité, il s'agit de montants décidés par le Parlement concernant la TVA et les DMTO, qui sont ici au maximum. Sur le fait que le Département finance x % par rapport aux collectivités, c'est l'historique du Département du Nord par rapport à la départementalisation. Si une moyenne est prise, le SDIS du Nord est le plus gros SDIS de France. Dans cette moyenne, il faut prendre l'ensemble des SDIS ruraux et autres qui n'ont pas de Métropole, de grosses agglomérations, ce n'est donc pas comparable. Dans le Département du Nord, il y a une grosse métropole européenne, il y a une communauté urbaine à Dunkerque, il y a des grosses communautés d'agglomérations, c'est donc difficilement comparable et c'est ce qui explique pourquoi le Département du Nord n'est pas à plus de 50 % des financements du SDIS. C'est l'Histoire qui est ainsi, le Département a des politiques obligatoires à mettre en place, elles sont toutes aussi importantes les unes que les autres.

Il y a des choix politiques qui sont fait, les personnes âgées sont importantes, les personnes handicapées, la protection de l'enfance le sont également. Les sapeurs-pompiers sont aussi importants. Il y a beaucoup de choses qui le sont et il y a des choix à faire par rapport aux recettes. C'est ainsi que des choix ont été faits et que certains seront faits lors du budget du Département.

Monsieur le Président revient ensuite sur la question de Monsieur FATHALLAH relative au DGI de Saint-Amand.

Il précise qu'il y est allé la semaine précédente, que le problème n'est absolument pas politique, qu'il est technique. Sur le terrain qui a été choisi pour son meilleur emplacement opérationnel pour les sapeurs-pompiers, ont été découvertes des choses qui font augmenter la facture de façon conséquente. Par souci de bonne gestion de l'argent public, il est difficile de rester sur cette position. Il précise ensuite, qu'à ce jour, il y a deux terrains sur lesquels des investigations et des études continuent, de façon à pouvoir choisir le moment venu en lien avec la municipalité de Saint-Amand.

Il rappelle qu'il a communiqué le matin même au niveau du centre de secours le courrier qu'il a envoyé au maire de Saint-Amand, que les deux études sur les deux terrains continuent et qu'une fois que le terrain le mieux adapté sera déterminé, l'établissement choisira ce terrain. Il souhaite que l'établissement aille vite sur ce centre car c'est quelque chose qui est décidé, ce n'est pas un problème financier. Les finances sont prévues pour la construction du centre de Saint-Amand, c'est aujourd'hui un problème technique.

Il rappelle ensuite qu'il est normal de se poser à nouveau des questions et de vérifier les choses quand on arrive sur un terrain sur lequel on ne savait pas qu'il y avait de l'amiante,

où il avait été dit que la voirie était une voirie départementale alors que c'est une voirie départementale déclassée et qu'il y en a pour 800 000 € de voiries en plus avec des traitements de dépollution sur le terrain.

Il souhaite que les études aillent vite et qu'aucun retard ne soit pris. Il précise qu'il va y avoir quasiment six mois de retard sur le planning initié mais que, dans tous les cas, peu importe le choix du terrain, ces six mois de retard existeront. Si le terrain n°1 où il y a de l'amiante est choisi, il y aura six mois pour dépolluer le terrain. C'est un problème qui est technique et très clairement, comme il l'a expliqué la semaine précédente lors de sa visite au centre de secours, son but est d'aller très vite car il n'y a aucune volonté de ne pas faire ce centre.

Monsieur le Président indique que Monsieur RENAUD qui est ici présent l'entend et qu'il souhaite que les choses aillent vite sur ce dossier.

Monsieur RENAUD prend la parole et indique qu'il entend Monsieur le Président mais ne partage pas ses propos.

Il précise qu'aucune réponse n'a été faite à ses courriers. Le conseiller général du secteur n'a pas été écouté. Depuis trois ans, il insiste fortement, car cette histoire est très politique, mais peut-être pas forcément dans le sens où certains l'entendent. Il rappelle qu'il faut quand même savoir qu'au départ, le Département est propriétaire d'un terrain, très bien implanté, validé par tout le monde au plan opérationnel. Il figure au plan d'occupation des sols et au plan local d'urbanisme et il est tout à fait correct. Il répond à toutes les obligations et contraintes, tant, encore une fois, au plan opérationnel pour les pompiers, qu'au plan urbanistique, puisque ce terrain appartient au Département qui peut le mettre à disposition à l'euro symbolique sans aucun problème. En 2018, il est allé sur le site avec Monsieur Jean-René LECERF qui a accepté et acté la reconstruction du centre de secours, qui a fait inscrire les crédits au BPI avec des autorisations de programme et les premiers crédits de paiement notamment pour lancer les études. Ce qui a d'ailleurs été fait dans la foulée. Ce programme n'a d'ailleurs pas été remis en cause depuis le changement et le renouvellement du Conseil Départemental en 2021. Il considère que trois ans ont été perdus. Pourquoi ? Parce que d'un côté, il y avait effectivement des pressions politiques de la part du député communiste local et du Maire communiste. Le député jouant la caserne de Mortagne avec des bénévoles contre les professionnels de Saint-Amand. Il a fait des pieds et des mains pour que la caserne, sur la pression des Maires ruraux, ne s'installe pas là, soit disant parce que la caserne de Saint Amand prendra le travail des pompiers volontaires de Mortagne et qu'elle s'installera deux kilomètres plus loin. Monsieur le Maire de Saint-Amand a vu l'opportunité de donner un terrain en très mauvais état, connu de tous.

Monsieur RENAUD précise qu'il a alerté, qu'il est allé sur place avec Monsieur le Contrôleur Général, avec Monsieur le Président, pour visiter plusieurs sites. Il n'a été tenu compte d'aucune de ces alertes. Aucune réponse n'a été faite à ses courriers. De plus, l'établissement allait s'engager alors qu'il a bien précisé que ce terrain ne devait surtout pas être retenu car cela faisait 1,2 million à 1,3 million d'euros de coûts supplémentaires. Il aurait fallu d'abord traiter le terrain car il y a de l'amiante, mais le sol pose aussi problème, c'est une peupleraie, ce qui veut dire qu'il faut des fondations tout à fait spécifiques et spéciales. Il existe des dépôts d'ordures depuis des générations sur ce terrain qu'il faudra traiter. De plus, il va falloir créer une voirie de desserte qui ramène sur la rocade avec des aménagements spécifiques pour laisser la priorité aux sapeurs-pompiers. Par ailleurs, le jour où il y aura une opération commerciale « Achetez aujourd'hui et payez dans trois mois », les sapeurs-pompiers ne pourront plus jamais sortir. Ils devront sortir par la rue Jules Guesde et il y aura des plaintes des habitants car ils ne l'accepteront pas. Il indique que, par conséquent, l'option du terrain de la « Grise Chemise » doit être abandonnée tout de suite.

Il indique encore qu'il semblerait maintenant que le Maire propose un second terrain qui n'est pas celui du Département. Il s'agit de l'ancienne décharge municipale. Des espaces verts communaux y ont été implantés. Ce terrain est en très mauvais état. Il conseille de faire des études de sol.

Il ajoute qu'il conseille vivement, exige et demande, comme il l'a écrit, que l'établissement revienne à la première solution et demande immédiatement au Conseil Départemental qu'il mette à disposition le terrain de 9000 m² qui est superbement implanté.

Il précise qu'il a également fait le point avec les pompiers locaux qui n'osent pas vraiment s'exprimer. Il affirme qu'il sait qu'il y a des pressions politiques, que le député est très ami avec Monsieur DARMANIN. Il connaît les pressions qui sont faites aujourd'hui sur la direction technique du SDIS et sur les politiques du SDIS, mais, il demande d'arrêter et de jouer la carte du pragmatisme, du réalisme, de la nécessité d'un équipement moderne à Saint-Amand comme cela l'a été dans beaucoup de casernes afin de régler le problème. Il affirme que si les choses sont faites, le site peut être livré et être en fonction pour fin 2026 comme cela était prévu dès le départ.

Il ne faut pas perdre de temps en tergiversations car, la machine « mortagnaise » se remet en route. Il y a les pressions faites auprès des politiques locaux avec les élections approchant. Il rappelle que le problème est bien politique mais pas forcément dans le sens entendu. Il indique que le SDIS a la solution entre ses mains, qu'il doit faire ce qu'il dit et que le centre, comme il le demande, sera opérationnel dans à peine trois ans.

Monsieur RENAUD affirme que le SDIS a l'argent, a le terrain, il n'y a plus qu'à faire les choses.

Monsieur le Président indique qu'effectivement les fonds sont là mais que pour le choix du terrain celui-ci doit être également fait avec le Maire de la commune.

Monsieur RENAUD répond à Monsieur le Président que Monsieur le Maire ne veut pas entendre parler de cette caserne et que les choses vont être compliquées.

Monsieur le Président répond à Monsieur RENAUD que le Maire de la commune ne peut pas être ignoré et qu'un choix doit être fait.

Monsieur RENAUD répond à Monsieur le Président que tout le monde veut de belles casernes, des pompiers bien payés, mais, quand il faut passer à la caisse, il n'y a plus personne.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATHALLAH.

Monsieur FATHALLAH indique que sans entrer dans un jeu politique, une chose est claire, les acteurs sont les pompiers. Le rôle des membres de la FSSSCT et du CST est de veiller à la sécurité et aux conditions de travail des pompiers. Il apprend, sans parler du choix 1 ou 2, qu'il y a six mois de retard alors qu'en commission il a été dit qu'il s'agit d'un choix d'écriture comptable pour pouvoir choisir tel ou tel terrain et qu'il n'y aura pas de retard.

Monsieur le Président répond qu'il y aura maximum six mois de retard.

Monsieur FATHALLAH indique que pour 2027 le site sera sorti de terre. Il précise qu'une fois de plus les informations ne sont pas données et qu'en attendant, le Directeur, le Président, ont bien compris sa demande. Les pompiers de ce centre de secours ne peuvent pas travailler dans ces conditions-là. Il a été rappelé en commission aménagement que

l'établissement doit aménager correctement et dignement, surtout, les conditions de travail des pompiers sur site, en attendant le nouveau centre de secours. Ils ne transigeront pas sur cela.

Monsieur le Contrôleur Général prend la parole et précise que, pour cette affaire, ce qui a été indiqué dans le courrier adressé à Monsieur le Maire, c'est que les six mois à rajouter sur l'actuel terrain seront compensés par rapport à l'autre. Il précise qu'il va devoir vérifier ce que dit Monsieur RENAUD pour savoir si c'est effectivement une décharge municipale, car, si c'est le cas, il y a forcément une trace. Si une décharge existait il lui semble que cela se retrouverait sur les éléments qu'il a sur ce terrain.

Il ajoute qu'il a demandé aux services techniques du SDIS d'avoir une attention particulière sur le dossier. Cette attention dépasse également le cas de Saint-Amand. En attendant que la nouvelle caserne soit construite, l'actuelle caserne doit être maintenue en état pour permettre aux agents de vivre dans des conditions normales.

Il précise que pour le problème de douche, des portakabins avec une douche sont arrivés. Il a également été demandé au chef de centre de remonter tout problème dès lors qu'il apparaît afin que les services puissent être réactifs. Il indique qu'il a demandé au chef de groupement de faire régulièrement un point sur les problématiques pouvant être rencontrées sur cette caserne en particulier.

Monsieur RENAUD demande que ses paroles soient actées au procès-verbal. Il indique qu'il est prêt à être confronté avec les syndicats devant tous les politiques concernés afin de débattre franchement et clairement. Il précise qu'il a tous les éléments factuels pour alimenter ce qu'il dit et ce qu'il affirme. Il conclut en disant qu'il y en a qui ne seront pas au rendez-vous.

Monsieur LEHOUCQ prend la parole et remercie Monsieur le Président. Il indique qu'effectivement le Président a constaté cette situation, qu'il est allé sur place. L'alerte est faite aujourd'hui, le personnel ne va pas attendre tout ce temps. Du rêve a été vendu au personnel tant par le Président que par ses prédécesseurs. Il rappelle que ce projet n'a pas six mois ou quatre ans de retard, le premier projet de Saint-Amand date de 2008-2009 et donc il a quinze ans de retard.

Il demande pourquoi les choses sont mises en œuvre aujourd'hui alors que Monsieur le Président est venu en 2019 puis en 2021 avec une promesse de livraison prévue pour fin 2023. Il précise que les agents n'en peuvent plus et attendent un engagement fort.

Il rappelle que si des visites de sécurité étaient faites dans ce bâtiment, il serait constaté qu'il n'est pas aux normes et il serait fermé. Il rappelle que les locaux de vie font moins de deux mètres de haut et qu'il n'y a qu'une seule unité de passage pour 15 locaux à sommeil.

Il indique qu'il entend que des portakabins sont livrés mais il précise qu'il faut améliorer les conditions des agents sur place car ils vont encore devoir attendre trois ans avant la livraison des nouveaux locaux.

Il rappelle que les agents sont en mouvement social. Il les trouve très sages, très gentils. Mais, même en étant gentils, ils reçoivent quand même des menaces de la part de « la kommandantur » du manager local sur des potentielles sanctions. Il demande de ne pas entrer sur ce terrain. Aujourd'hui, il pense qu'ils sont très raisonnables dans leur mouvement mais que cela peut très vite s'amplifier. Il n'y a pas que la caserne de Saint-Amand qui est dans cet état. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut il y a quelques centres de secours comme Denain ou Douchy-les-Mines qui commencent à être tristes. Il rappelle que cela est la vitrine du SDIS.

Il demande à l'établissement d'agir avec force. Il rappelle que le SDIS est départemental, que ce n'est plus comme du temps de la commune. Les agents entendent aussi parler d'un projet d'état-major sur Villeneuve d'Ascq, qu'il manque de l'argent, qu'il y a un terrain qui devait être vendu et qui ne le sera pas et qu'il faut trouver des millions d'euros pour faire cet état-major. Il précise que le raccourci est vite fait pour les agents, quand, dans leurs centres de secours et bureaux, ils n'ont pas de bonnes conditions de travail. Ils se demandent si l'état-major ne passe pas en priorité sur un financement pour se dire qu'il faut avoir un bel établissement, un beau siège, très rapidement, qui ne devait rien coûter, très ambitieux déjà à l'époque sur le plan. Ce qui est très étrange pour eux c'est qu'il y a des projets de centres de secours qui sont mis en stand-by, qui étaient prévus dans les plans stratégiques, dans les plans d'aménagement. Ils peuvent penser que c'est parce qu'il faut trouver des fonds pour l'état-major. Monsieur LEHOUCQ indique qu'il n'a pas la réponse mais que ce raccourci peut être rapidement fait par les agents.

Enfin, Monsieur LEHOUCQ fait part d'une demande annexe relative à l'impression des livrets et demande s'il serait possible pour les représentants du personnel qui le souhaitent que ces livrets soient imprimés sous format papier afin de leur permettre de travailler dessus.

Monsieur le Président répond à Monsieur LEHOUCQ que, concernant l'état-major, la chose a toujours été claire. Le projet a été réduit par rapport à ce qui avait été prévu initialement car le terrain ne peut plus être vendu mais que cela ne change pas le financement de l'état-major. Il rappelle que le souhait qui a toujours été fait au niveau de l'état-major est que cela puisse être fait sans conséquence sur le reste de la modernisation du SDIS.

Monsieur le Président indique que Monsieur BELMONTE a demandé la parole.

Monsieur BELMONTE rappelle que le syndicat CGT suit de près le dossier de Saint-Amand et que d'autres exemples ont été cités. Il pense que ses collègues auront, en fonction de leurs sensibilités, de leurs secteurs de compétences, d'autres informations à donner. Il indique que quand il entend Monsieur RENAUD parler de Saint-Amand, il a l'impression d'entendre le cas du CIS Hautmont 10 ans auparavant. Il rappelle que Monsieur le Directeur est venu sur Hautmont suite à son intervention au CST de décembre 2023 pour rencontrer le personnel et présenter l'amélioration du centre de secours à hauteur de 3 millions d'euros pour ajouter des SAS VSAV, une station essence et une chambre fille. Il rappelle également qu'il s'est invité à cette réunion avec Monsieur FATHALLAH, qu'il y a eu des échanges, que Monsieur le Président a pu dire à l'ensemble du personnel ce qu'il avait à dire. Monsieur le Maire d'HAUTMONT était présent. Il avait écrit un mail au Maire ainsi qu'à Monsieur LEBLANC pour avoir une discussion préalable, avant la venue du Président, afin de donner des arguments, auxquels ils n'ont pas jugé nécessaire d'apporter une suite. Ceci n'est pas grave puisque cela a été fait le jour J. Il rappelle à Monsieur le Président qu'il était présent, qu'il a entendu ce qui a été dit mais que pour autant il a l'impression que le cas de Saint-Amand sera celui de Hautmont demain. Il y a 10 ans de cela, pour Hautmont, il y avait un terrain pour construire une nouvelle caserne sur un site, pour justement avoir une ouverture de réponse opérationnelle en fonction de l'activité et du risque. Il précise qu'il ne va pas revenir sur les éléments qu'il a donné, sur les développements économiques, sur les gigafactories, sur le cas de la ville d'Aulnoye-Aymeries qui est une ville qui grandit et, tant mieux pour la commune car ça rapporte des gens et de l'argent, c'est une vie derrière, mais pour autant, il rappelle que ce sont les sapeurs-pompiers qui subissent tous ces éléments.

Il continue en indiquant qu'il tient à informer la direction sur le fait que pour le CIS Hautmont c'est la même problématique que pour le CIS Saint-Amand, et, que si c'est pour reparler dans 10 ans du même problème, il faut arrêter cela tout de suite, il faut se mettre autour d'une table en prenant en compte les contraintes budgétaires car quand il est dit que le problème est budgétaire, il semble qu'il n'y en a pas. Quand il est dit qu'il n'y a pas de terrain, il y en a un.

Il rappelle que la direction s'est engagée pour Hautmont, qu'elle est venue sur place, qu'elle l'a écouté, et c'est très bien. Pour autant il y a toujours de l'amiante dans ce centre de secours et cela, ils ne peuvent plus l'entendre. Il prévient qu'il y a un risque d'énervement de la part des syndicats. Il indique qu'il a alerté la direction par le biais de différents éléments qui viennent d'être évoqués, que ce soit sur les conditions de travail, sur le métier. Il rappelle que c'est bien d'aller dans les cérémonies féliciter les agents, mais, qu'il y a les jeux olympiques qui arrivent, qu'il y a une mobilisation générale des sapeurs-pompiers, PATS, professionnels, volontaires, pour apporter la meilleure réponse opérationnelle, et que, par conséquent, il faut arrêter de prendre les agents pour des imbéciles, car la tension monte.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LUCAS.

Monsieur LUCAS indique qu'il va profiter de ce moment d'échange pour étayer les propos de son collègue Grégory VERCOUTRE et lire le préavis de grève pour le syndicat autonome du SDIS 59.

Il précise que ce préavis de grève va se dérouler de 14h00 à 14h59 pour les journées à partir du 21 jusqu'au 30 avril, puis, il lit la déclaration :

« Monsieur le Président,

Le 20 février, lors de notre entrevue, notre organisation syndicale vous a exposé les revendications nationales liées au préavis de grève de la FA SPP PATS.

Nous avons démontré le lien avec les revendications locales que nous portons.

Vos réponses claires sur les difficultés financières du Département ne peuvent être une raison valable face à notre ambition de préserver la santé des sapeurs-pompiers du Nord.

Nous demandons l'ouverture de véritables négociations sans délai.

Une diminution du temps de travail, pour les gardes de 24h, un maximum de 80 gardes par an dans un premier temps et l'accès aux gardes de 12h pour tous les agents qui le souhaitent, ceci afin de diminuer l'exposition aux multiples risques de notre métier ; la maîtrise de l'activité SUAP ; la mise en place d'une procédure simplifiée afin de requalifier les interventions non urgentes et reprendre la maîtrise de l'activité SUAP, la professionnalisation fixée à un effectif départemental en cohérence avec les exigences qu'impose le règlement opérationnel ; le SMPP ; la mise en place du droit prévu pour les agents à un suivi médical post-professionnel et améliorer la prévention de l'exposition aux substances toxiques.

Pendant la durée de notre préavis, notre organisation responsable demeure néanmoins ouverte à toute négociation favorable qu'il vous conviendra d'ouvrir conformément aux termes de l'article L.2512-2 du Code du travail sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses ».

Monsieur LUCAS indique qu'il donnera le document à Monsieur le Président à la suite de la réunion.

Monsieur le Président remercie Monsieur LUCAS et demande s'il y a d'autre intervention. Il indique qu'il pense que chacun a pu s'exprimer. Il rappelle que ce dernier rapport était présenté pour information et que s'il n'y a pas d'autre question, il lève la séance.

Monsieur DE VEYLDER prend la parole et indique qu'il avait écrit au Directeur Départemental une note de service sur le temps de travail et notamment sur le report des jours de l'année précédente. Il précise qu'il n'a pas eu de retour et demande s'il peut en avoir un.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond qu'une réponse écrite a été faite et qu'elle a été signée il y a une quinzaine de jours au moins.

Monsieur DE VEYLDER en prend acte.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 10h57.

Le Secrétaire Adjoint,



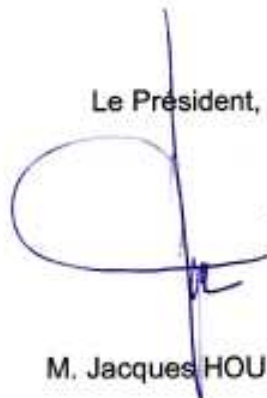
M. Sylvain BEAURAIN

Le Secrétaire,



Mme Séverine ROUSSE

Le Président,



M. Jacques HOUSSIN